On nourrit le monde

Code de conduite des fournisseurs

On nourrit le monde

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Table des matières

1. Introduction 3

1.1 Objectifs du Code 3

1.2 Partenaires d'affaires concernés par le Code 3

1.3 Périmètre d'application du Code 3

1.4 Attentes envers les Fournisseurs 4

2. Valeurs d'Olymel d'intégrité, de respect et de confiance 4

2.1 Faire preuve d'intégrité 4

2.2 Instaurer un comportement respectueux 5

2.3 Inspirer confiance 6

3. Agir conformément aux valeurs de développement durable d'Olymel 7

3.1 Qualité des aliments 7

3.2 Bien-être animal 8

3.3 Protection de l'environnement 8

3.4 Milieux de travail sain 9

3.5 Soutien des communautés 10

3.6 Gestion de la gouvernance 11

4. Sous-traitants 11

5. Publicité 11

6. Non-conformité et audit 12

Annexe A – Engagement du Fournisseur 13

Notes : *Le genre masculin est utilisé de manière générique afin d'alléger le texte.*

On nourrit le monde

1. Introduction

1.1 Objectifs du Code

Ce Code a pour objectif de mettre en lumière le bien-fondé et l'importance du lien de confiance établi avec les Fournisseurs et partenaires d'affaires d'Olymel[1].

Ce Code vise plus précisément à :

- Mettre en évidence les obligations auxquelles sont soumis les Fournisseurs lorsqu'ils font affaires avec Olymel ;
- Mettre en évidence les valeurs d'Olymel qui doivent guider les Fournisseurs tout au long de leur relation d'affaires avec Olymel, notamment en matière d'Intégrité, de Respect et de Confiance ;
- Identifier les pratiques d'affaires responsables auxquelles doivent adhérer les Fournisseurs selon les 5 piliers de la politique de responsabilité sociale d'entreprise d'Olymel ; et
- Indiquer les clauses référant aux sous-traitants, la publicité et les mesures de non-conformité et d'audit en vigueur.

1.2 Partenaires d'affaires concernés par le Code

Dans le présent Code, le terme « Fournisseur » désigne une personne physique, une personne morale, une société de personnes, une organisation ou une autre entité qui participe à la livraison à Olymel de biens et/ou de services, que ce soit directement ou indirectement, et qu'elle soit ou non liée par un contrat écrit avec Olymel, et comprend notamment un sous-traitant d'un tel Fournisseur même si ce sous-traitant n'a pas une relation contractuelle directe avec Olymel.

1.3 Périmètre d'application du Code

Les Fournisseurs, par leur engagement envers ce Code, sont amenés à jouer un rôle central dans un environnement d'affaires responsable et durable caractérisé par l'intégrité, le respect et une confiance de toutes les parties prenantes.

Au début de sa relation d'affaires avec Olymel, et ce même en l'absence d'un contrat écrit, ainsi que lors de la signature d'un contrat ou du renouvellement d'un contrat avec Olymel, chaque Fournisseur doit s'engager à respecter les dispositions du présent Code en signant l'Annexe A du présent Code.

[1] Ce Code s'applique à l'égard d'Olymel s.e.c. et de l'ensemble de ses filiales, et toute référence à Olymel dans le présent Code inclut ses filiales, sauf si le contexte requiert autrement.

Les dispositions du présent Code s'appliquent à l'égard d'un Fournisseur à compter du début de sa relation d'affaires avec Olymel et pendant toute la durée de cette relation d'affaires, et ce même si ce Fournisseur n'a pas signé un contrat écrit avec Olymel ou l'Annexe A du présent Code.

De plus, les dispositions du présent Code qui sont de par leurs termes ou leur nature applicables après l'expiration ou la résiliation du contrat ou la fin de la relation d'affaires du Fournisseur avec Olymel, y compris notamment les obligations de confidentialité et de non-divulgation, continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du contrat ou la fin de la relation d'affaires du Fournisseur avec Olymel.

1.4 Attentes envers les Fournisseurs

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer entièrement aux principes énoncés dans ce Code. Cela inclut le respect des valeurs d'intégrité, de respect et de confiance d'Olymel, le respect des piliers de développement durable d'Olymel et le respect des clauses en matière de sous-traitants, de publicité, de non-conformité, d'audit et de dénonciation.

De plus, les Fournisseurs doivent prendre des mesures suffisantes afin de s'assurer que l'ensemble de leurs employés et sous-traitants comprennent et adhèrent aux principes et valeurs énoncés dans ce Code.

En s'alignant sur ces attentes, les Fournisseurs démontrent leur engagement à maintenir des normes de conduite élevées et à contribuer à une relation d'affaires mutuellement bénéfique et durable avec Olymel.

2. Valeurs d'Olymel d'intégrité, de respect et de confiance

Cette section identifie les principes clés applicables et indique comment ceux-ci s'appliquent aux Fournisseurs selon les valeurs privilégiées d'Olymel : Intégrité, Respect et Confiance.

2.1 Faire preuve d'intégrité

Intégrité, honnêteté et loyauté – Olymel s'attend à ce que tous les Fournisseurs favorisent l'intégrité, l'honnêteté et la loyauté dans le cadre de leurs pratiques d'affaires. Cela implique de traiter les employés, les clients et les parties prenantes avec dignité et équité, de maintenir une communication ouverte et transparente et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes les transactions et échanges.

Aucune tolérance pour la fraude, la corruption ou la collusion – Olymel condamne toute forme de fraude, d'évasion fiscale, de corruption ou de collusion au sein de son réseau de Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent adhérer à des normes éthiques strictes, garantissant que leurs pratiques commerciales soient transparentes, équitables et exemptes de toute activité illicite compromettant

l'intégrité ou la confiance d'Olymel. Entre autres, les Fournisseurs sont encouragés à promouvoir et à activement mettre en œuvre des mesures anti-corruption au sein de leur organisation.

Les Fournisseurs doivent également prendre des mesures proactives pour prévenir, détecter et signaler tout cas de corruption, incluant les pots-de-vin. Les Fournisseurs sont également encouragés à disposer de systèmes et de procédures efficaces pour exercer une diligence raisonnable et appropriée à l'égard de leurs clients et sous-traitants, afin de détecter toute activité contraire aux valeurs et principes de ce Code.

Éviter les conflits d'intérêts – Les Fournisseurs sont tenus de prendre des mesures suffisantes et appropriées pour éviter les conflits d'intérêts - qu'ils soient réels, potentiels ou apparents - qui pourraient compromettre l'intégrité des relations d'affaires. Cela inclut la divulgation de tout conflit, l'abstention de toute action susceptible de favoriser un gain personnel aux dépens d'Olymel, le maintien de la neutralité concurrentielle et le respect de la confidentialité des informations.

Les Fournisseurs doivent avoir un processus clair afin d'évaluer et résoudre les conflits potentiels tout au long de leur relation avec Olymel, favorisant ainsi un environnement de travail transparent, digne de confiance et contribuant à des relations mutuellement bénéfiques avec Olymel.

Cadeaux, voyages et divertissements – Olymel reconnaît que certains cadeaux ou la participation à des activités avec ses relations d'affaires puissent être appropriés. Il est toutefois important de se rappeler que l'offre d'un avantage à un employé, par un Fournisseur, ne doit avoir aucun lien avec des achats passés ou futurs d'Olymel, et que l'avantage offert par un Fournisseur à un employé ne doit en aucun cas être basé sur le volume ou remplacer un escompte dont bénéficierait Olymel sur le prix d'un produit ou d'un service.

Les Fournisseurs sont tenus d'agir de façon intègre afin de garantir qu'ils ne compromettent pas l'objectivité ou les intérêts commerciaux des deux parties. Les Fournisseurs doivent éviter de fournir des cadeaux, des voyages ou des divertissements qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant les décisions d'affaires. Ces transactions doivent être transparentes, documentées et conformes aux normes d'Olymel.

2.2 Instaurer un comportement respectueux

Respect des lois et des règlements – Les Fournisseurs d'Olymel sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations locales, municipales, provinciales, nationales et internationales applicables. Les Fournisseurs doivent également se conformer aux exigences fiscales auxquelles ils sont assujettis.

Politiques de confidentialité et protection de la confidentialité des informations – Les Fournisseurs doivent établir et maintenir des politiques et pratiques de confidentialité robustes pour protéger les informations personnelles et confidentielles des employés, des clients et des autres

parties prenantes. Cela inclut le respect des lois applicables en matière de protection des données, la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées, l'obtention des consentements nécessaires et la garantie de pratiques transparentes de traitement des informations.

Les Fournisseurs doivent également reconnaître l'importance de protéger les informations confidentielles qui leur sont confiées au cours de la relation d'affaires. Cela inclut la propriété intellectuelle, les données des clients, les données des employés et toute autre information exclusive ou sensible. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour empêcher l'accès, l'utilisation ou la divulgation non-autorisés de ces informations.

Respect du caractère privilégié de la relation d'affaires – Olymel et les Fournisseurs s'engagent à respecter le caractère privilégié de leur relation d'affaires, notamment en se comportant avec la plus grande intégrité, transparence et responsabilité. Cela signifie non seulement de protéger les informations sensibles, mais également de promouvoir des pratiques commerciales équitables, une conduite éthique et la durabilité de la collaboration. En favorisant le respect de cette relation privilégiée, la fondation de la relation d'affaires est renforcée, créant un environnement où la confiance est entretenue et où les objectifs communs sont poursuivis avec un sentiment de responsabilité collective.

2.3 Inspirer confiance

Encourager les principes de concurrence loyale - Olymel défend une concurrence loyale et attend des Fournisseurs qu'ils adhèrent à des pratiques commerciales justes et équitables. Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune activité qui fausse ou manipule la concurrence. Olymel encourage les Fournisseurs à rivaliser de manière intègre, honnête et conformément aux lois et réglementations applicables en matière de saine concurrence.

Qualité des produits ou des services – Les Fournisseurs ont la responsabilité de fournir des produits ou des services qui respectent ou dépassent les normes de qualité les plus élevées. Olymel attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des systèmes robustes de gestion de la qualité, qu'ils adhèrent aux pratiques exemplaires du secteur et qu'ils visent constamment l'excellence dans leurs offres.

Confidentialité des informations après la relation d'affaires – Même après la résiliation ou la fin de la relation d'affaires, les Fournisseurs doivent continuer à respecter la confidentialité de toute information confidentielle, personnelle ou exclusive. Les Fournisseurs ne doivent pas divulguer ou utiliser ces informations à des fins autres que celles explicitement autorisées ou requises par la loi.

Établir des plans de contingence – Les Fournisseurs sont encouragés à élaborer et maintenir des plans de contingence complets afin d'assurer la continuité de leurs activités et minimiser les perturbations en cas de circonstances imprévues. Ces plans doivent être adaptés aux activités des Fournisseurs, et doivent notamment couvrir les risques suivants : les catastrophes naturelles, les

interruptions de la chaîne d'approvisionnement, les incidents de cybersécurité et toute autre perturbation importante susceptible d'avoir un impact sur la livraison de produits ou de services.

Principe de précaution – Les Fournisseurs doivent prendre les mesures préventives nécessaires lorsqu'il existe des risques de dommage grave ou irréversible sur l'environnement ou la société, et ce, même en l'absence de certitude scientifique absolue. Olymel encourage ses Fournisseurs à prendre des mesures préventives en cas d'incertitude, à anticiper les risques, et à favoriser la transparence et une communication proactive concernant les impacts potentiels.

3. Agir conformément aux valeurs de développement durable d'Olymel

Outre sa mission de nourrir le monde, Olymel souhaite contribuer activement à mettre en place des pratiques environnementales et sociales favorisant le développement durable. En tant que chef de file canadien de l'industrie agroalimentaire, Olymel reconnait également que cette responsabilité lui incombe au-delà de ses propres opérations et requiert l'implication et la collaboration de l'ensemble de ses partenaires afin d'assurer le succès de sa démarche.

Les lignes directrices ci-dessous représentent les six piliers fondamentaux sur lesquels reposent la stratégie de développement durable et les attentes de l'organisation vis-à-vis ses Fournisseurs. Puisqu'Olymel croit fermement que la durabilité est non seulement une nécessité, mais aussi une opportunité d'innovation et de progrès pour l'ensemble de l'industrie, ces attentes seront de plus en plus exigeantes et essentielles à l'établissement et au maintien des partenariats d'affaires avec ses Fournisseurs. Dans le but d'alimenter son système de suivi de la performance lié au développement durable, les Fournisseurs seront appelés à faire preuve de transparence et à divulguer auprès d'Olymel, lorsqu'elles sont disponibles, certaines données sur leur propre performance eu égard au développement durable.

Enfin, Olymel attend des Fournisseurs qu'ils intègrent activement des pratiques d'approvisionnement responsable, alignées avec les lignes directrices et les exigences du présent document. Les Fournisseurs sont encouragés à diffuser ces attentes auprès de leurs propres Fournisseurs, instaurant ainsi une approche collective vers un développement plus durable et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale de leurs sites et outils de production.

3.1 Qualité des aliments

Accordant une importance cruciale à la qualité de ses produits, Olymel exige des Fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des exigences règlementaires auxquelles adhère l'organisation ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie en matière de qualité, d'innocuité, de salubrité et de traçabilité des aliments.

Consciente de l'impact de ses choix sur la santé des consommateurs, Olymel privilégie la sélection d'ingrédients sains et nutritifs et s'attend de même de la part de ses Fournisseurs. Les établissements industriels des Fournisseurs sont également encouragés à faire l'objet d'une certification sur la qualité et la sécurité des aliments reconnue par l'*Initiative mondiale de la sécurité* alimentaire (GFSI).

3.2 Bien-être animal

Le bien-être animal et le respect de leurs cinq libertés individuelles, émis par l'Organisation mondiale de la santé animale, étant au cœur des priorités de l'organisation, Olymel ne tolérera aucun acte de cruauté animale et s'attend de ses Fournisseurs (transporteurs et attrapeurs) qu'ils partagent cette préoccupation et maintiennent des normes élevées en matière de traitement des animaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement, tel qu'encadré par les codes de pratiques conventionnés.

3.3 Protection de l'environnement

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils partagent l'engagement d'Olymel de réduire et atténuer les impacts directs et indirects de leurs opérations sur l'environnement et qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements environnementaux applicables en mettant notamment en place un système de gestion des impacts environnementaux.

Émissions de gaz à effet de serre et énergie – Ayant comme objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de ses activités et sur toute la chaîne de valeur, Olymel encourage ses Fournisseurs à :

1) Identifier leurs sources énergétiques et mettent en place les pratiques nécessaires pour mesurer et réduire leur consommation d'énergie.
2) Calculer leurs émissions de portées 1 et 2 selon les standards et lignes directrices du GHG Protocol et mettent en place une démarche pour les réduire.

Changements climatiques – Olymel reconnait que le secteur agroalimentaire est profondément dépendant des conditions climatiques et que les changements climatiques représentent un défi majeur pour l'industrie.

Dans le but d'assurer la résilience de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, Olymel encourage les Fournisseurs à évaluer et documenter les opportunités et les risques climatiques susceptibles d'impacter leurs activités et qu'ils mettent en place les mesures nécessaires pour en assurer l'atténuation.

Conservation des écosystèmes naturels – Les Fournisseurs sont tenus de réduire au minimum toutes pratiques de défrichement ou de conversion des terres susceptible de détruire des écosystèmes cruciaux et de compromettre des habitats riches en biodiversité pour l'expansion de

leurs activités, et de s'abstenir de s'approvisionner auprès de Fournisseurs adoptant ce type de pratiques. En adéquation avec sa volonté de préserver la nature, Olymel s'engage à limiter ses approvisionnements auprès de Fournisseurs qui s'approvisionnent dans des régions présentant un risque élevé de déforestation et de perte de biodiversité.

Gestion de l'eau et qualité des eaux rejetées – Considérant l'importance des impacts du secteur agroalimentaire sur l'eau et la volonté d'Olymel d'en assurer une gestion responsable, il est attendu des Fournisseurs qu'ils mettent en place des pratiques visant à minimiser leur consommation d'eau, particulièrement dans les zones soumises à un stress hydrique. Également, les Fournisseurs sont tenus de limiter la contamination des sources d'eau, en conformité avec les normes environnementales en vigueur et de mettre en place des mesures de contrôle pour assurer la qualité des eaux rejetées.

Gestion des matières résiduelles et économie circulaire – En conformité avec la règle « zéro enfouissement » d'Olymel relativement à la gestion des viandes non comestibles et des biosolides agroalimentaires, il recommandé que des Fournisseurs qu'ils déploient leurs meilleurs efforts afin d'assurer la réutilisation ou la valorisation des matières organiques et d'éviter leur enfouissement. De façon plus générale, les Fournisseurs sont encouragés à respecter les principes des *3RV* (Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage et valorisation) dans la gestion de l'ensemble de leurs matières résiduelles. Enfin, les matières dangereuses doivent être traités en conformité avec les lois et règlements applicables et, en cas de rejets involontaire dans l'environnement, les autorités compétentes doivent en être informées afin de pouvoir remédier de façon appropriée à la situation.

3.4 Milieux de travail sain

Dans le cadre de son engagement envers le respect des droits humains, la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire, ainsi que l'équité, la diversité et l'inclusion, Olymel s'aligne sur les principes fondamentaux de l'*Organisation internationale du Travail* (OIT) et sur *la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies*.

Les Fournisseurs doivent respecter le droit fondamental de chaque individu à un travail exempt de harcèlement, d'exploitation et de discrimination (en matière d'âge, d'handicap, d'origine ethnique ou nationale, de genre, d'orientation sexuelle, de croyances religieuses et de convictions politiques[2]) et de respecter le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.

Les Fournisseurs doivent également offrir des conditions de vie et de travail salubres et sécuritaires et mettre en place les mesures nécessaires, dont la formation et la communication des procédures, pour protéger l'ensemble de leurs employés, y compris les travailleurs étrangers, contre les risques pour la santé et la sécurité au travail.

2 Article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

En conformité avec ses valeurs et la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement*[3], Olymel maintient une politique de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants.' Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants. Olymel s'attend à ce que les Fournisseurs appliquent une diligence raisonnable dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. De façon plus précise, Olymel proscrit formellement :

1) Toutes conditions de travail dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles fassent croire à la personne que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît seraient menacées si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services ; ou des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'article 2 de la Convention sur le travail forcé[4],, y compris, mais sans s'y limiter, toute forme de contrainte des employés à travailler, que ce soit, mais sans s'y limiter, par le biais de la violence, de l'intimidation, ou par des méthodes telles que la manipulation de dettes, la confiscation de papiers d'identité, ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires.

2) D'embaucher des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis par les lois applicables, dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour elles, ou qui interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter prématurément l'école ou en les obligeant à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible, ou dans des circonstances qui constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants[5].

3.5 Soutien des communautés

Olymel attache une importance primordiale au soutien des communautés dans lesquelles elle opère. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils prennent des mesures proactives pour réduire les nuisances potentielles telles que la pollution sonore et les odeurs, contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents des communautés où ils sont implantés.

Olymel encourage également ses Fournisseurs à reconnaître les communautés autochtones ainsi que leurs terres. Olymel tient à encourager vivement ses Fournisseurs à adopter une approche respectueuse envers les communautés autochtones dans le cadre de leurs activités commerciales.

3 (L.C. 2023, ch. 9).
4 Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930
5 C182 – Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

3.6 Gestion de la gouvernance

Olymel adopte des principes de saine gouvernance conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie et il est attendu des Fournisseurs qu'ils adoptent minimalement des principes équivalents. Il est encouragé des Fournisseurs que leurs activités soient supportées par un environnement et des activités de contrôles suffisantes et appropriées, incluant des politiques et des directives approuvées par les instances de gouvernance appropriées.

Il est également attendu des Fournisseurs qu'ils identifient les risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs activités, et qu'ils prennent des mesures suffisantes et appropriées pour prévenir et détecter lesdits risques.

Également, Olymel adopte un niveau de tolérance zéro pour les actes contraires à l'éthique, incluant les principes mentionnés à la Section 2 du présent Code. Olymel s'attend à ce que les Fournisseurs adhèrent également au principe de tolérance zéro et offrent une formation suffisante et appropriée à leurs employés concernant les principes de saine gouvernance présentés dans le présent Code.

4. Sous-traitants

Sauf si son contrat avec Olymel le permet expressément, un Fournisseur doit obtenir le consentement préalable écrit d'Olymel avant d'impliquer un sous-traitant dans l'exécution de ses obligations envers Olymel. De plus, dans tous les cas, le Fournisseur demeure responsable envers Olymel lorsqu'il implique un sous-traitant. Les Fournisseurs sont responsables de s'assurer que tout sous-traitant avec lequel ils font affaire respecte le Code.

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable dans la sélection des sous-traitants et établir des attentes claires concernant le respect de ce Code. Finalement, les Fournisseurs sont en tout temps responsables du suivi et de la vérification de la conformité du sous-traitant pendant toute la durée des travaux.

5. Publicité

Il est interdit aux Fournisseurs de faire des déclarations publiques ou de faire référence publiquement à Olymel sans obtenir une approbation préalable. Cette restriction s'applique à toutes les formes de communication publique, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse, les publications sur les réseaux sociaux, les supports marketing, le logo d'Olymel, l'utilisation des commentaires et les entretiens avec les médias.

L'approbation préalable doit être obtenue auprès des représentants désignés au sein d'Olymel pour garantir l'exactitude, l'alignement avec nos valeurs et le respect des obligations légales et contractuelles.

6. Non-conformité et audit

Non-conformité – Le non-respect des stipulations décrites dans ce Code porte atteinte aux valeurs d'intégrité, de respect, de confiance et aux pratiques commerciales responsables qu'Olymel s'engage à maintenir.

En cas de manquement au présent Code par un Fournisseur, le Fournisseur devra, suite à une demande écrite d'Olymel, promptement corriger la situation de manière à assurer le respect du Code par le Fournisseur et, si requis par Olymel, indemniser Olymel pour le préjudice causé à Olymel en raison de ce manquement. De tels manquements peuvent inclure, sans limitation, des violations aux lois, réglementations ou normes applicables, ainsi que tout manquement aux obligations contractuelles ou à démontrer un véritable engagement envers un comportement éthique.

En fonction de la gravité du manquement, Olymel peut appliquer ou requérir la mise en œuvre des mesures correctives qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, imposer des pénalités, mettre en œuvre des procédures de surveillance ou d'audit améliorées, ou fournir une formation supplémentaire pour garantir une conformité future.

Dans le cas où le manquement est important, Olymel pourra mettre fin à sa relation contractuelle et sa relation d'affaires avec le Fournisseur.

Olymel attend de tous les Fournisseurs qu'ils traitent rapidement tout cas de non-conformité, mènent des enquêtes internes approfondies, mettent en œuvre des mesures correctives et communiquent de manière transparente leurs conclusions.

Audit – Olymel se réserve le droit d'évaluer, de surveiller et de contrôler, sur une base régulière ou au besoin, les pratiques du Fournisseur concernant ce Code. Olymel peut également exiger que le Fournisseur remplisse un questionnaire d'auto-évaluation. Olymel ou un tiers désigné par Olymel peut effectuer des audits sur site des installations de Fournisseurs sélectionnés qui fournissent des produits ou des services à Olymel. Les audits sur site peuvent inclure une revue des dossiers, des politiques et des pratiques de travail pertinentes du Fournisseur, ainsi qu'une inspection des installations pour vérifier leur conformité avec ce Code. En cas de non-respect constaté de ce Code, les Fournisseurs prendront toutes les mesures raisonnables pour respecter avec diligence les normes exprimées dans ce Code.

On nourrit le monde

Annexe A – Engagement du Fournisseur

Code de conduite des Fournisseurs d'Olymel
Formulaire d'engagement pour tous les Fournisseurs

Le Fournisseur soussigné déclare et convient par la présente que:

1. Il a lu et compris le présent Code et il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le présent Code ;
2. Il comprend les obligations et les règles auxquelles il est soumis en engageant une relation d'affaires avec Olymel et s'engage à les respecter ;
3. Il comprend les normes et les valeurs qu'Olymel attend de ses Fournisseurs et il s'engage à les respecter ;
4. Il comprend les principes qui doivent guider les Fournisseurs d'Olymel en matière d'éthique et d'intégrité et s'engage à les respecter ; et
5. Par sa signature ci-dessous, le représentant du Fournisseur soussigné représente qu'il a l'autorité appropriée pour engager le Fournisseur.

_____
Nom

_____
Poste

_____
Nom du Fournisseur

_____
Signature

_____
Date